

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0201

Arrondissement de  
**TORCY**

\_\_\_\_\_  
**COMMUNE DE NOISIEL**  
\_\_\_\_\_

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal**  
\_\_\_\_\_

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020,**  
L'an deux mille vingt , le vingt sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 novembre 2020, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, centre omnisport municipal (Cosom), sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, Mme PERUGIEN.

**ABSENTS OU EXCUSES**

M. DRAME, M. DUMONT.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA jusqu'à 19 h 08,  
M. CHAVANCE qui a donné pouvoir à Mme RENIER,  
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG,  
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme MONIER.

Le point concernant la rémunération des agents participant au recensement de la population 2021 a été retiré de l'ordre du jour suite au report de la collecte en 2022 par l'INSEE, en raison de la crise sanitaire.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**16) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LA CRÈCHE COLLECTIVE DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EAJE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDÉRANT que la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne, dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, a décidé d'attribuer une subvention en faveur de la crèche collective*

*CONSIDÉRANT la nécessité de signer des conventions de financement définissant et encadrant les modalités de versement desdites subventions,*

*CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel dispose d'une crèche collective,*

*CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau municipal du 16 novembre 2020,*

*VU les conventions d'une validité d'un an,*

**ENTENDU** l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention de financement entre le Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et la Commune de Noisiel pour la crèche collective,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre de la convention précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le

03 DEC. 2020